

Convention de mise à disposition d'un terrain communal nu pour l'activité Circus Park du 10 avril au 6 septembre 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la proposition de l'association Viking Production d'installer le Circus Park (parc de loisirs sur la thématique du cirque),

Considérant la volonté de développer l'offre d'animations dans le cadre de la saison touristique,

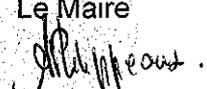
DECIDE

- De mettre à disposition de l'Association Viking Production le terrain à l'angle de l'avenue du Château et du Quai Est cadastré AC 205, 206, 208 et 209 d'une superficie d'environ 5 000 m² pour la période du 10 avril au 6 septembre 2024 inclus et pour une redevance de 6 300 €.
- Les modalités de mise à disposition sont précisées dans la convention jointe.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal

Fait à COURSEULLES S/MER, le 29 mars 2024

Signé le 29.03.2024

Publié le 22.04.2024

Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240422-d2024-019-AI
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024